

ARRETE n° 21-052

PORTANT NOMINATION DE MADAME VALERIE TOUREILLE, DIRECTRICE DE L'ECOLE DOCTORALE « ARTS, HUMANITÉS ET SCIENCES SOCIALES » (ED AHSS n° 628)

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 6,
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,
- Vu la délibération du conseil de site du 15 décembre 2020 portant approbation des statuts de l'école doctorale « Arts, Humanités et Sciences Sociales »,
- Vu l'avis favorable du conseil de site du 18 mai 2021 à l'égard de la candidature de Madame Valérie TOUREILLE aux fonctions de directrice de l'école doctorale « Arts, Humanités et Sciences Sociales »,
- Vu l'avis favorable du conseil de l'école doctorale « Arts, Humanités et Sciences Sociales » en date du 12 mai 2021.

Considérant qu'en vertu de l'article 4 des statuts de l'école doctorale « Arts, Humanités et Sciences Sociales » (ED AHSS n° 628), le directeur est nommé par le président de CY Cergy Paris Université après avis du conseil de l'école doctorale et du conseil de site,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Valérie TOUREILLE, Professeur des Universités, est nommée directrice de l'école doctorale « Arts, Humanités et Sciences Sociales » (ED AHSS n° 628).

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Madame Valérie TOUREILLE est nommée pour la durée de l'accréditation de l'école doctorale. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Article 3: Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 mai 2021,

Le président de CY Cergy Paris Université

Signature numérique de François Germinet Date: 2021.06.02 09:19:57 +02'00'

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 02 juin 2021

Publié le : 02 juin 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.